

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 32
Présents : 20
Votants : 30
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19H30
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 13 décembre 2024,
s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville,
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h10), Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h10) - Monsieur Michel WIECZOREK à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Artur GOMES - Madame Laurence LUBET à Madame Phanh Maly NANTHAVONG - Madame Valérie GUERINEAU à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Katia BLASI à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Claude SOLARZ - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Hervé COMMO - Monsieur Florent BALLIN à Madame Nawel BOUFARES.

Absent(s) :

Madame Nathalie LEBLANC - Monsieur Fabrice FLEURAT.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Martin KAMGUEN

Aménagement du secteur dit du « Ru de Vaux » - Autorisation de déposer un permis d'aménager
--

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Domont est propriétaire de plusieurs parcelles (cadastrées AM 6-7-8-20-43-61-75-76-77) d'une superficie globale de 29 822 m² sur le secteur dit du « Ru de Vaux » situé derrière la clinique de Domont,

Considérant que l'une de ces parcelles a déjà fait l'objet d'un dépôt de permis de construire attribué le 11 juin dernier à la société OSK IMMOBILIER pour son projet de réalisation d'un centre de rééducation et de consultations sur la parcelle cadastrée AM75-76,

Considérant que les autres parcelles sont identifiées dans le cadre du Plan Local D'urbanisme en zone dite OAP (opération d'aménagement et de programmation) en vue d'y accueillir prioritairement des activités de nature médicale, para médicale et sociale ainsi qu'un projet d'implantation du futur cinéma de Domont,

Considérant que pour des raisons de sécurité juridique des futurs projets de construction qui seront amenés à se développer sur la zone, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager dans le cadre du secteur dit du « Ru de Vaux »,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur Serge BIERRE, 1^{er} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à déposer un permis d'aménager dans le cadre du secteur dit du « Ru de Vaux » et à signer tous documents afférents à ce dernier.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : 2.4 DEC. 2024

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.